Direction départementale des territoires

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n°2025-027
portant réglementation de la circulation pour des travaux d'entretien sur le périphérique Est de Toulouse A61/A62/A620 et l'A68

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 22 mars 2010, 2 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 portant réglementation d'exploitation sous chantiers courants et événements imprévus sur les autoroutes concédées dans la traversée du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la police sur les autoroutes dans la traversée du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2001 donnant une autorisation spéciale de circulation sur autoroute pour le personnel et les matériels non immatriculés ou non motorisés pour y circuler ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant réglementation de la mise en œuvre de bouchons mobiles ou de coupure de la circulation sur autoroute en l'absence des forces de l'ordre, dans le cadre de travaux programmés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 donnant délégation de signature à Mme Laurence PUJO, directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant subdélégation de signature aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

Vu le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société des autoroutes du Sud de la France, direction régionale d'exploitation Sud-Ouest ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la direction régionale des ASF Sud-Ouest en date du 30 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe en date du 23 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 05 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental du Tarn en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest, CEI de Montans, en date du 07 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest, District Centre, en date du 07 mai 2025 ;

Vu l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, division des usagers et de l'exploitation en date du 02 mai 2025 ;

Vu l'avis de Toulouse Métropole en date du 16 mai 2025 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'ASF VINCI Autoroutes et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1er. : : La société ASF VINCI Autoroutes doit procéder à des travaux d'entretien (fauchage, balayage, signalisation horizontale, etc) sur le périphérique Est de Toulouse A61/A62/A620 et l'A68. Ces travaux vont nécessiter la fermeture de certaines sections autoroutières et bretelles des échangeurs durant les nuits suivantes :

Fermetures de l'A68 :

Du jeudi 12 juin au vendredi 13 juin 2025 (déviation 1) :

Fermeture de l'A68 entre la bifurcation de Montblanc (A61/A62/A68) et l'échangeur n°3 Montastruc :

- Fermeture de la bretelle de liaison A62 périphérique intérieur vers A68 direction Albi de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A61 périphérique extérieur vers A68 direction Albi de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°1 L'Union en direction d'Albi de 20h30 à 6h00.
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 La Roseraie en direction du périphérique extérieur de 20h30 à 06h00.

Du lundi 16 juin au mardi 17 juin 2025 (déviation 2) :

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°1 de L'Union et la bifurcation de Montblanc (A61/A62/A68) :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°1 L'Union en direction de Toulouse de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°1 L'Union en direction de Toulouse de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A68 vers A61 périphérique intérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A68 vers A62 périphérique extérieur de 21h00 à 6h00.

Du mardi 17 juin au mercredi 18 juin 2025 (d**éviation 3) :**

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°2 Gragnague et l'échangeur n°4 Gémil en direction d'Albi :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°2 Gragnague en direction d'Albi de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°3 Montastruc en direction d'Albi de 20h30 à 6h00.

Du mercredi 18 juin au jeudi 19 juin 2025 (d**éviation 4) :**

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°5 St Sulpice et l'échangeur n°2 Gragnague :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°5 St Sulpice en direction de Toulouse de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°4 Gémil en direction de Toulouse de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°3 Montastruc en direction d'Albi de 20h30 à 6h00.

Du jeudi 19 juin au vendredi 20 juin 2025 (d**éviation 5) :**

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°3 Montastruc et l'échangeur n°1 L'Union :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°3 Montastruc en direction de Toulouse de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°3 Montastruc en direction de Toulouse de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée n°2 Gragnague en direction de Toulouse de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de l'entrée sur l'A680 à Verfeil en direction de Toulouse de 20h30 à 6h00.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les fermetures de l'A68 pourront être reportées durant la période du lundi 23 juin au vendredi 27 juin dans les mêmes conditions d'exploitation (nuits de secours).

<u>Fermetures du périphérique Est :</u>

Du lundi 23 juin au mardi 24 juin 2025 (secteur 1) :

Fermeture périphérique entre A620 échangeur n°33 Sesquières / A62 / A620 Lalande et A62 périphérique intérieur échangeur n°14 Croix Daurade :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°33 Sesquières de l'A620 intérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Sortie obligatoire sur A62 Lalande vers A620 Extérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°33 Sesquières intérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°12 Les Izards intérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°13 Borderouge intérieur de 20h30 à 6h00.

Du mardi 24 juin au mercredi 25 juin 2025 (secteur 8) :

Fermeture périphérique extérieur entre A62 échangeur n°14 Croix Daurade et A620 échangeur n°33 Sesquières :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°14 Croix Daurade extérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 Croix Daurade extérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°13 Borderouge extérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A62 Bordeaux vers A620 extérieur direction Tarbes de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°12 les Izards extérieur de 21h00 à 06h00.

Du mercredi 25 juin au jeudi 26 juin 2025 (secteur 2) :

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur n°14 Croix Daurade et l'échangeur n°16 Soupetard :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°14 Croix Daurade intérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 Croix Daurade intérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 La Roseraie intérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A68 Albi vers A61 intérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°16 Soupetard intérieur de 21h00 à 06h00.

Du jeudi 26 juin au vendredi 27 juin 2025 (secteur 7) :

Fermeture périphérique extérieur entre l'échangeur n°16 Soupetard et l'échangeur n°14 Croix Daurade :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°16 Soupetard extérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A68 Albi vers A62 extérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°16 Soupetard extérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle entrée de l'échangeur n°15 La Roseraie extérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur Croix Daurade extérieur de 21h00 à 06h00.

Du lundi 30 juin au mardi 01 juillet 2025 (secteur 3) :

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur n°16 Soupetard et l'échangeur n°18 Montaudran :

- Sortie obligatoire à l'échangeur n°16 Soupetard intérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°16 Soupetard intérieur de

20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°17 Lasbordes intérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie n°18 Montaudran intérieur de 21h00 à 06h00.

Du mardi 01 juillet au mercredi 02 juillet 2025 (secteur 6) :

Fermeture périphérique extérieur entre l'échangeur n°18 Montaudran et l'échangeur n°16 Soupetard :
- Sortie obligatoire à l'échangeur n°18 Montaudran extérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°17 Lasbordes extérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 Montaudran extérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie n°16 Soupetard extérieur de 21h00 à 06h00.

Du mercredi 02 juillet au jeudi 03 juillet 2025 (secteur 4) :

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur n°18 Montaudran et la barrière de péage de Toulouse Sud ainsi que l'A620 intérieur entre la barrière de péage de Toulouse Sud et l'échangeur n°19 Palays :
- Sortie obligatoire à l'échangeur n°18 Montaudran intérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A61 Narbonne vers A620 intérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 Montaudran intérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la section Barrière de péage de Toulouse-Sud-Ouest et l'échangeur n°19 Palays A620 intérieur ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Palays sur A620 intérieur de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture des bretelles de sorties A61 du Palays n°19a et n°19b intérieur de 21h00 à 06h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie A620 Palays n°19 de 21h00 à 06h00.

Du jeudi 03 juillet au vendredi 04 juillet 2025 (secteur 5) :

Fermeture périphérique extérieur entre la barrière de péage de Toulouse Sud et l'échangeur n°18 Montaudran, ainsi que l'A620 extérieur entre l'échangeur n°19 Palays et la barrière de péage de Toulouse Sud :
- Sortie obligatoire à l'échangeur n°19 Palays de l'A620 extérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Sortie obligatoire sur A61 Palays vers A620 intérieur de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de liaison A620 extérieur vers A61 extérieur de la bifurcation du Palays de 21h00 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Palays extérieur (Labège) de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Palays en provenance

de Ramonville de 20h30 à 6h00 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie Montaudran n°18 extérieur de 21h00 à 06h00.

Art. 2. : Contraintes de circulation :

<u>Fermetures de l'A68 :</u>

Fermeture de l'A68 entre la bifurcation de Montblanc (A61/A62/A68) et l'échangeur n°3 de Montastruc (déviation 1) :

- Les conducteurs circulant sur l'A61 périphérique extérieur ou sur l'A62 périphérique intérieur et souhaitant emprunter l'A68 en direction d'Albi seront déviés par une sortie à l'échangeur n°15 Roseraie pour emprunter la RD112, la RD20 et la RD888 jusqu'à l'échangeur n°3 Montastruc.

- Les conducteurs souhaitant accéder au périphérique extérieur par la bretelle de l'échangeur n°15 la Roseraie seront déviés par le périph intérieur A61 jusqu'à l'échangeur n°16 Soupetard avec demi-tour à celui-ci.

- Les conducteurs voulant accéder à l'A68 en direction d'Albi au niveau de l'échangeur n°1 L'Union, seront déviés par la RD59, pour emprunter ensuite la déviation principale ci-avant.

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°1 de L'Union et la bifurcation de Montblanc (A61/A62/A68) (déviation 2) :

- Les conducteurs circulant sur l'A68 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°1 L'Union pour emprunter la RD59 puis la RD112 jusqu'à l'échangeur n°15 Roseraie.

- Les conducteurs voulant accéder à l'A68 en direction de Toulouse au niveau de l'échangeur n°1 L'Union seront déviés par la déviation ci-avant.

F**ermeture de l'A68 entre l'échangeur n°2 Gragnague et l'échangeur n°4 Gémil en direction d'Albi (déviation 3) :**

- Les conducteurs circulant sur l'A68 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°2 Gragnague pour emprunter la RD20, la RD888 et la RD630A jusqu'à l'échangeur n°5 St Sulpice les Portes du Tarn.

- Les conducteurs souhaitant emprunter l'A68 en direction d'Albi à l'échangeur n°3 Montastruc seront déviés par la RD888, la RD20 et la RD630A jusqu'à l'échangeur n°5 St Sulpice les portes du Tarn.

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°5 St Sulpice et l'échangeur n°2 Gragnague (déviation 4) :

- Les conducteurs circulant sur l'A68 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°5 St Sulpice pour emprunter la RD630A, la RD888 et la RD20 jusqu'à l'échangeur n°2 Gragnague.

- Les conducteurs souhaitant emprunter l'A68 en direction de Toulouse à l'échangeur n°4 Gémil ou à l'échangeur n°3 Montastruc en direction de Toulouse seront déviés par la RD888 et la RD20 jusqu'à l'échangeur n°2 Gragnague.

Fermeture de l'A68 entre l'échangeur n°3 Montastruc et l'échangeur n°1 L'Union (déviation 5) :

- Les conducteurs circulant sur l'A68 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°3 Montastruc pour emprunter la RD888, la RD20, la RD112 et la RD59 jusqu'à l'échangeur n°1 L'Union.

- Les conducteurs voulant emprunter l'échangeur n°2 Gragnague pour se rendre à Toulouse par l'autoroute A68, seront déviés par la déviation ci-avant.

- Les conducteurs circulant sur l'A68 en provenance de Toulouse et voulant emprunter l'échangeur n°2 Gragnague seront déviés par l'A68 pour sortir à l'échangeur n°3 Montastruc et emprunter la RD888 puis la RD20.

- Les conducteurs en provenance de Verfeil/Castres voulant emprunter la bretelle A680 puis l'autoroute A68 en direction de Toulouse, seront déviés par la RD112 et la RD59 pour prendre l'A68 à l'échangeur n°1 L'Union.

<u>Fermetures du périphérique Est :</u>

Fermeture périphérique intérieur entre A620 échangeur n°33 Sesquières et A62 échangeur n°14 Croix Daurade (secteur 1) :

- Les automobilistes circulant sur l'A62 en provenance de Bordeaux, souhaitant rejoindre Aucamville, Launaguet, L'Union ou Borderouge, seront déviés par l'A620 périphérique extérieur (direction Blagnac/Tarbes), puis sortiront à l'échangeur de Sesquières n°33 pour emprunter la RD820 (avenue des Etats Unis), l'avenue Jean Zay, la route de Launaguet, le chemin de Rispet (passage de la voie en sens unique), le chemin de Boudou, le chemin de la Palanque, le chemin de la Violette, la route de Bessières, la route d'Albi et emprunter l'échangeur n°14 Croix-Daurade.
- Les poids-lourds circulant sur l'A620 périphérique intérieur en direction de Bordeaux sortiront à l'échangeur de Sesquières n°33, feront demi-tour sur le

giratoire de l'avenue des Etats-Unis, continueront sur la RD820 (route de Paris), puis rejoindront l'A62 à l'échangeur de Saint-Jory.

- Les poids-lourds circulant sur l'A620 périphérique intérieur en direction de Montpellier sortiront à l'échangeur de Sesquières n°33, feront demi-tour sur le giratoire de l'avenue des Etats-Unis et emprunteront la rocade A620.
- Les automobilistes circulant sur l'A620 sortiront à l'échangeur de Sesquières n°33 pour emprunter la RD820 (avenue des Etats Unis), l'avenue Jean Zay, la route de Launaguet, le chemin de Rispet (passage de la voie en sens unique), le chemin de Boudou, le chemin de la Palanque, le chemin de la Violette, la route de Bessières, la route d'Albi et emprunter l'échangeur n°14 Croix-Daurade.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur 12 Izards en direction du périphérique intérieur seront déviés par la route de Launaguet, le chemin de Rispet (passage de la voie en sens unique), le chemin de Boudou, le chemin de Palanque, le chemin de la Violette, la route de Bessières, la route d'Albi et emprunter l'échangeur n°14 Croix-Daurade.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°13 Borderouge en direction du périphérique intérieur seront déviés par le boulevard Urbain nord, le boulevard André Netwiller, la RD188 et fin de la déviation à l'échangeur 14 Croix Daurade.

Fermeture périphérique extérieur entre A62 échangeur 14 Croix Daurade et A620 échangeur 33 Sesquières (secteur 8) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique extérieur A61/A62 seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur de Croix-Daurade n° 14 pour emprunter la route d'Albi (direction Launaguet), la route de Bessières, le chemin de la Violette, le chemin de la Palanque, le chemin de Boudou (direction Toulouse centre/chemin des Izards), le chemin des Izards, le chemin d'Audibert, la route de Launaguet (direction Launaguet), l'avenue Jean Zay puis l'avenue des Etats-Unis (direction Fondeyre) pour emprunter l'échangeur n°33b de l'A620 (Sesquières – Lalande).
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 Croix Daurade en direction du périphérique extérieur A62 seront déviés par la RD188 pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°13 Borderouge en direction du périphérique extérieur A62 seront déviés par le Boulevard Florence Arthaud, le boulevard André Netwiller, la route d'Albi et pourront utiliser l'échangeur de Croix Daurade n° 14 ou poursuivre sur l'itinéraire de déviation direction A620.
- Les automobilistes circulant sur l'A62 en provenance de Bordeaux et voulant suivre la direction de Tarbes seront déviés par l'A62 direction Montpellier, puis sortiront à l'échangeur de Borderouge n°13 pour récupérer la déviation principale.

- Les poids-lourds supérieurs à 7,5 tonnes circulant sur l'A61 en provenance de Montpellier et voulant suivre la direction de Bordeaux seront invités à suivre la direction du périphérique intérieur A620 (Tarbes/Blagnac).

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur de Croix Daurade n° 14 et l'échangeur de Soupetard n° 16 (secteur 2) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique intérieur A62 (direction Montpellier) seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°14 Croix Daurade pour emprunter la RD188 (route d'Albi), l'avenue d'Atlanta, la route d'Agde, la RD112 (route de Lavaur), la RD64d (rue Saint-Jean), l'avenue des Arènes, la RD50 (avenue des Aérostiers) et fin de la déviation à l'échangeur n°16 Soupetard.
- Les automobilistes circulant sur l'A68 et voulant suivre la direction de Montpellier seront déviés par le périphérique extérieur (Bordeaux) pour sortir à l'échangeur n°14 Croix Daurade puis emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 Croix Daurade en direction du périphérique intérieur seront déviés par la RD188 (route d'Albi) pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 La Roseraie en direction du périphérique intérieur seront déviés par la route d'Agde RD112 pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes circulant sur le périphérique intérieur A62 et voulant suivre la direction Albi A68 seront déviés par à l'échangeur n°14 Croix Daurade pour emprunter la RD188 (route d'Albi) et l'avenue d'Atlanta jusqu'à l'échangeur n°15 Roseraie pour reprendre l'A61 périphérique intérieur et l'A68 direction Albi.

Fermeture périphérique extérieur entre l'échangeur n°16 Soupetard et l'échangeur n°14 Croix Daurade (secteur 7) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique extérieur A61, seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°16 Soupetard pour emprunter la RD50 (avenue des Aérostiers), l'avenue des Arènes, la RD64d (rue Saint Jean), la RD112 (route de Lavaur), la route d'Agde, l'avenue d'Atlanta, la RD188 (route d'Albi) et fin de la déviation à l'échangeur de Croix Daurade n° 14.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°16 Soupetard en direction du périphérique extérieur A61, seront déviés par la RD50 (avenue des Aérostiers) pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°15 La Roseraie en direction du périphérique extérieur A61, seront déviés par la RD112 (route de Lavaur) pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes circulant sur l'A68 en direction du périphérique extérieur A62 seront déviés par la bretelle de liaison A68 / A61 en direction du

périphérique intérieur (Montpellier) pour sortir à l'échangeur n°15 Roseraie et emprunter la déviation principale.

- Les automobilistes circulant sur le périphérique extérieur A61 et voulant suivre la direction Albi A68 seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°16 Soupetard pour emprunter la RD50 (avenue des Aérostiers), l'avenue des Arènes, la RD64D (rue Saint Jean), la RD 112 (route de Lavaur), la RD59 et fin de la déviation à l'échangeur n°1 L'Union (A68).

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur n°16 Soupetard et l'échangeur n°18 Montaudran (secteur 3) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique intérieur A61 (direction Montpellier) seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°16 Soupetard pour emprunter la RD50 (avenue des Aérostiers), la RD50e (avenue Victor Hugo), l'avenue de La Plaine, l'avenue Suzanne Lenglen, la RD70g (avenue Charles De Gaulle), la RD826 (route de Castres), la RD126, l'avenue Jean Gonord, l'avenue Marcel Dassault, la RD2 (route de Revel) et fin de la déviation à l'échangeur n°18 Montaudran.

- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°16 Soupetard en direction du périphérique intérieur, seront déviés par la RD50 (avenue Jean-Chaubet), le boulevard des Crêtes, la RD126 (avenue de Castres), l'avenue Jean Gonord, l'avenue Marcel Dassault, la RD2 (route de Revel) et fin de la déviation à l'échangeur 18 Montaudran.

- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°17 Lasbordes en direction du périphérique intérieur seront déviés par la RD126 (avenue de Castres) pour emprunter la déviation principale.

Fermeture périphérique extérieur entre l'échangeur n°18 Montaudran et l'échangeur n°16 Soupetard (secteur 6) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique extérieur A61 seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°18 Montaudran pour emprunter la RD2 (route de Revel), l'avenue Marcel Dassault, l'avenue Jean Gonord, la RD126, la RD826 (route de Castres), l'avenue Suzanne Lenglen, l'avenue de la Plaine, la RD50e (avenue Victor Hugo), la RD50 (avenue des Aérostiers) et fin de la déviation à l'échangeur n°16 Soupetard.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 Montaudran en direction du périphérique extérieur A61 seront déviés par la route de Revel (RD2) pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°17 Lasbordes en direction du périphérique extérieur A61 seront déviés par la RD126 (avenue de Castres), le boulevard des Crêtes, la RD50 (avenue Jean-Chaubet), et fin de la déviation à l'échangeur n°16 Soupetard.

Fermeture périphérique intérieur entre l'échangeur n°18 Montaudran et la barrière de Toulouse sud (secteur 4) :

- Les automobilistes circulant sur le périphérique intérieur A61 (direction Montpellier), seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°18 Montaudran pour emprunter la route de Revel, l'avenue Didier Daurat, la rue Jules Védrines, la rue Julien Pranville et Elisée Negrin, l'avenue Bernard Maris, l'avenue de l'aérodrome de Montaudran et fin de la déviation à l'échangeur n°20 Lespinet (A620).
- Les automobilistes circulant sur l'A61 en provenance de Narbonne et souhaitant emprunter l'A620 intérieur seront déviés par l'A61 périphérique extérieur puis sortiront à l'échangeur n°18 Montaudran pour emprunter la déviation principale ci-avant.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 Montaudran en direction d'A61 périphérique intérieur seront déviés par l'avenue Didier Daurat pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Palays sur A620 en direction du périphérique intérieur seront déviés par la RD916, avec demi-tour au rond-point de la Pyrénéenne pour emprunter la bretelle d'entrée n°19 Labège de l'A61 extérieur et sortie obligatoire à l'échangeur n°18 Montaudran pour emprunter la déviation principale.

Fermeture périphérique extérieur entre la barrière de péage de Toulouse sud et l'échangeur 18 Montaudran (secteur 5) :

- Les automobilistes circulant sur l'A620 extérieur (en provenance de Tarbes/Blagnac) et souhaitant emprunter l'A61 direction Narbonne et l'A61 périphérique extérieur seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur n°19 Palays pour emprunter l'A623, puis la bretelle d'entrée Palays n°19 de l'A620 intérieur pour sortir à l'échangeur n°20 Lespinet et emprunter l'avenue de l'aérodrome de Montaudran, l'avenue Bernard Maris, la rue Julien Pranville et Elisée Negrin, la rue Jules Védrines, l'avenue Didier Daurat, la route de Revel et fin de la déviation à l'échangeur n°18 Montaudran.
- Les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur n°19 Palays en provenance de Labège ou en provenance de Ramonville et en direction du périphérique extérieur, seront déviés par la bretelle d'entrée Palays n°19 de l'A620 intérieur pour emprunter la déviation principale.
- Les automobilistes circulant sur l'A61 (en provenance de Narbonne/Foix) et souhaitant emprunter l'A61 périphérique extérieur seront déviés par l'A620 périphérique intérieur et pourront emprunter la déviation principale ci-avant.

Art. 3. : Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes dans la traversée du département de la Haute-Garonne, concernant :

- L'article 2-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire.
- L'article 2-2 Jours hors chantier pour le calendrier de l'année 2025 ;
- L'article 2-3 Capacité (trafic) ;
- L'article 2-8 inter distance entre chantiers courants.

Art. 4. : La signalisation des fermetures sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux sous le contrôle des services de la société ASF VINCI Autoroutes (district de Midi-Toulousain, centre d'entretien de Toulouse).
Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Art. 5. : Les véhicules qui empruntent les déviations mises en place suite à des travaux, des incidents, des accidents, des manifestations sociales ou sportives et dont l'itinéraire pénètre dans la Zone de Faible Émission (ZFE), ne sont pas concernés par les restrictions prévues dans le cadre de l'instauration de la ZFE.

Art. 6. : Les services de la société ASF VINCI Autoroutes informent préalablement les forces de l'ordre d'une intervention programmée susceptible d'entraîner le ralentissement du trafic, voire son arrêt momentané (exemples : basculement de circulation, pose d'une sortie obligatoire).
Le ralentissement, l'arrêt de la circulation ou la mise en place d'une sortie obligatoire pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire est réalisé par les forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle de celles-ci, la société ASF Vinci Autoroutes est autorisée à réaliser cette intervention.

Art. 7. : Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, l'information sera diffusée sur Radio VINCI Autoroutes (107.7 FM) et par affichage de messages sur les PMV.

Art. 8. : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la société ASF VINCI Autoroutes (district Midi Toulousain, centre d'entretien Toulouse) qui avertira le CIGT de Toulouse.

Art. 9. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 10. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest (CIGT), le directeur Régional des ASF

Sud-Ouest, le chef de district ASF de Midi Toulousain, le directeur interdépartemental de la police nationale, le général de division commandant la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Garonne, le président du conseil départemental de la Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole et le Préfet de la Zone de Défense Sud (cellule zonale routière sud), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 23 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires,
Pour la directrice et par délégation,